

Termes et conditions

Attention: ces conditions générales sont automatiquement traduites. Le texte néerlandais est toujours en tête. Les versions néerlandaise, allemande et anglaise ne sont pas traduites automatiquement.

article 1. Général

1. Ces termes et conditions s'appliquent à chaque offre, devis et accord entre Bowl-Easy BV, ci-après dénommé: «Utilisateur», et une Contrepartie à laquelle l'Utilisateur a déclaré ces termes et conditions applicables, dans la mesure où ces termes et conditions ont n'a pas été explicitement déclaré par les parties dévié par écrit.
2. Ces termes et conditions s'appliquent également aux accords avec l'utilisateur, pour la mise en œuvre desquels l'utilisateur doit impliquer des tiers. 3. Les présentes conditions générales ont également été rédigées pour les employés de l'Utilisateur et sa direction.
4. L'applicabilité de tout achat ou d'autres conditions du Cocontractant est explicitement rejetée.
5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont à tout moment totalement ou partiellement nulles et non avenues ou détruites, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement applicables. L'Utilisateur et le Cocontractant entreront alors en consultation afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions invalides ou annulées, dans lesquelles l'objectif et la portée des dispositions d'origine sont respectés autant que possible.
6. En cas d'incertitude quant à l'interprétation d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, l'explication doit être donnée «dans l'esprit» de ces dispositions.
7. Si une situation survient entre les parties qui n'est pas régie par les présentes conditions générales, alors cette situation doit être appréciée dans l'esprit des présentes conditions générales.
8. Si l'utilisateur n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions générales, cela ne signifie pas que les dispositions de celles-ci ne s'appliquent pas ou que l'utilisateur perdrait le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales en autres cas.

article 2 Devis et offres

- 1 Tous les devis et offres de l'utilisateur sont sans engagement, sauf si un terme d'acceptation a été défini dans le devis. Un devis ou une offre expire si le produit auquel le devis ou l'offre se rapporte n'est plus disponible entre-temps.
- 2 L'utilisateur ne peut être tenu à ses devis ou offres si le cocontractant peut raisonnablement comprendre que les devis ou offres, ou une partie de ceux-ci, contiennent une erreur manifeste ou une erreur matérielle.

3 Les prix indiqués dans un devis ou une offre sont hors TVA et autres prélèvements gouvernementaux, tous les frais à encourir dans le cadre de l'accord, y compris les frais de voyage et d'hébergement, d'expédition et d'administration, sauf indication contraire.

4 Si l'acceptation (que ce soit sur des points mineurs ou non) s'écarte de l'offre incluse dans le devis ou l'offre, l'Utilisateur n'est pas lié par celle-ci. L'accord ne sera alors pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf indication contraire de l'utilisateur. 5 Un devis composite n'oblige pas l'utilisateur à effectuer une partie de la mission contre une partie correspondante du prix indiqué. Les offres ou devis ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures.

article 3 Durée du contrat ; conditions de livraison, mise en œuvre et modification du contrat

1. L'accord entre l'utilisateur et l'autre partie est conclu pour une durée indéterminée, à moins que la nature de l'accord n'en décide autrement ou si les parties en conviennent expressément par écrit.

2. Si un délai a été convenu ou indiqué pour la réalisation de certaines activités ou pour la livraison de certaines marchandises, il ne s'agit jamais d'un délai strict. En cas de dépassement d'un délai, le Cocontractant doit donc notifier par écrit l'Utilisateur de défaut. L'utilisateur doit se voir offrir un délai raisonnable pour continuer à exécuter le contrat.

3. Si l'utilisateur a besoin des données de la contrepartie pour la mise en œuvre du contrat, la période de mise en œuvre ne commencera qu'après que la contrepartie les aura mises à la disposition de l'utilisateur correctement et complètement.

4. La livraison a lieu départ usine de l'utilisateur. L'autre partie est obligée d'acheter les marchandises lorsqu'elles sont mises à sa disposition. Si le Cocontractant refuse de prendre livraison ou fait preuve de négligence dans la fourniture des informations ou instructions nécessaires à la livraison, l'Utilisateur est en droit de stocker les marchandises aux frais et risques du Cocontractant.

5. L'utilisateur a le droit de faire exécuter certaines activités par des tiers.

6. L'utilisateur a le droit d'exécuter le contrat en différentes phases et de facturer la partie ainsi exécutée séparément.

7. Si l'accord est exécuté en phases, l'utilisateur peut suspendre l'exécution des parties qui appartiennent à une phase suivante jusqu'à ce que l'autre partie ait approuvé les résultats de la phase précédente par écrit.

8. Si au cours de l'exécution de l'accord il apparaît qu'il est nécessaire pour une bonne exécution de celui-ci de le modifier ou de le compléter, les parties procéderont à l'adaptation de l'accord en temps utile et en concertation mutuelle. Si la nature, la portée ou le contenu de l'accord, que ce soit à la demande ou à la demande de l'autre partie, des autorités compétentes, etc., est modifié et que l'accord est modifié en termes de qualité et / ou de quantité en conséquence, cela peut

également avoir des conséquences sur ce qui avait été initialement convenu. En conséquence, le montant initialement convenu peut être augmenté ou diminué. L'Utilisateur en fera autant que possible un devis à l'avance. La durée d'exécution initialement indiquée peut également être modifiée par un avenant au contrat. L'autre partie accepte la possibilité de modifier le contrat, y compris le changement de prix et de délai d'exécution.

9. Si l'accord est modifié, y compris un ajout, alors l'utilisateur est autorisé à le mettre en œuvre seulement après l'approbation a été donnée par la personne autorisée au sein de l'utilisateur et l'autre partie a accepté le prix et les autres conditions énoncées pour la mise en œuvre., Y compris le moment à déterminer alors où il sera mis en œuvre. Le fait de ne pas ou non exécuter immédiatement le contrat modifié ne constitue pas un défaut de la part de l'utilisateur et ne constitue pas non plus un motif pour l'autre partie de résilier le contrat. Sans être en défaut, l'Utilisateur peut refuser une demande de modification du contrat si cela pourrait avoir des conséquences en termes de qualité et / ou de quantité, par exemple pour les travaux à effectuer ou les marchandises à livrer dans ce cadre.

10. Si le Cocontractant est en défaut dans la bonne exécution de ce qu'il est tenu de faire envers l'Utilisateur, le Cocontractant est responsable de tous les dommages (y compris les coûts) de la part de l'Utilisateur qui surviennent directement ou indirectement.

11. Si l'Utilisateur accepte un prix fixe avec le Cocontractant, l'Utilisateur est néanmoins en droit à tout moment d'augmenter ce prix sans que le Cocontractant ne puisse résilier le contrat pour cette raison, si l'augmentation du prix découle. un pouvoir ou une obligation en vertu de la loi ou des règlements ou est causé par une augmentation du prix des matières premières, des salaires, etc. ou pour d'autres motifs qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus lors de la conclusion de l'accord.

12. Si l'augmentation de prix, autre que du fait d'un avenant à l'accord s'élève à plus de 10% et intervient dans les trois mois suivant la conclusion de l'accord, alors seule la contrepartie qui peut se prévaloir du titre 5, section 3 du livre 6 du Code civil néerlandais habilité à résilier le contrat au moyen d'une déclaration écrite, à moins que l'utilisateur ne soit toujours disposé à exécuter le contrat sur la base de ce qui a été initialement convenu , ou si l'augmentation de prix découle d'un pouvoir ou d'une obligation reposant sur l'Utilisateur en vertu de la loi ou s'il est stipulé que la livraison aura lieu plus de trois mois après l'achat.

Article 4 Suspension, dissolution et résiliation anticipée du contrat

1 a . L'Utilisateur est autorisé à suspendre l'exécution des obligations ou à résilier le contrat si: - le Cocontractant ne remplit pas, ne remplit pas entièrement ou pas en temps opportun les obligations découlant du contrat; - après la conclusion du contrat, l'Utilisateur prend connaissance de circonstances qui donnent de bonnes raisons de craindre que le Cocontractant ne remplisse pas ses obligations; - le Cocontractant a été prié de fournir une garantie pour l'accomplissement de ses obligations au titre de l'accord lorsque celui-ci a été conclu et que cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante; - Si, en raison d'un retard de la part du Cocontractant, on ne peut plus

attendre de l'Utilisateur qu'il remplisse le contrat dans les conditions initialement convenues, l'Utilisateur est en droit de résilier le contrat.

1 b . En outre, l'utilisateur est autorisé à dissoudre l'accord si des circonstances surviennent d'une nature telle que l'exécution de l'accord est impossible ou si des circonstances se produisent autrement qui sont d'une nature telle que le maintien inchangé de l'accord ne peut raisonnablement pas être exigé de l'utilisateur.

2. En cas de dissolution du contrat, les créances de l'Utilisateur sur le Cocontractant sont immédiatement exigibles et exigibles. Si l'Utilisateur suspend l'exécution des obligations, il conservera ses droits en vertu de la loi et de l'accord.

3. Si l'Utilisateur procède à la suspension ou à la dissolution, il n'est en aucun cas tenu de compenser les dommages et les frais encourus de quelque manière que ce soit.

4. Si la dissolution est imputable à l'autre partie, l'utilisateur a droit à une indemnisation pour les dommages, y compris les coûts, causés directement et indirectement.

5. Si le Cocontractant ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et que ce non-respect justifie la résiliation, l'Utilisateur est en droit de résilier le contrat immédiatement et avec effet immédiat sans aucune obligation de sa part de payer une compensation ou une compensation, tandis que le Cocontractant, en raison d'une rupture de contrat, est tenu de verser une indemnité ou une compensation.

6. Si le contrat est résilié prématurément par l'Utilisateur, l'Utilisateur organisera, en consultation avec le Cocontractant, le transfert des travaux à effectuer à des tiers. Ceci, sauf si l'annulation est imputable à l'autre partie. Si le transfert de l'œuvre entraîne des frais supplémentaires pour l'Utilisateur, ceux-ci seront facturés au Cocontractant. L'autre partie est tenue de payer ces frais dans le délai spécifié, sauf indication contraire de l'utilisateur.

7. En cas de liquidation, de (demande de) suspension des paiements ou de faillite, de saisie - si et dans la mesure où la saisie n'est pas levée dans les trois mois - aux frais de la Contrepartie, de rééchelonnement de la dette ou de toute autre circonstance empêche la Contrepartie de plus librement sur sa capacité disponible, l'utilisateur est libre de résilier le contrat avec effet immédiat en disant que ce soit l'ordre ou l'accord d'annuler sans aucune obligation de payer des dommages-intérêts ou une compensation. Les créances de l'Utilisateur sur la Contrepartie sont dans ce cas immédiatement exigibles et exigibles.

8. Si le Cocontractant annule une commande passée en tout ou en partie, les articles commandés ou préparés à cet effet, ainsi que les éventuels frais de livraison et de livraison ainsi que le temps de travail réservé pour l'exécution du contrat, seront intégralement facturés au D'autres parties sont amenées.

article 5 Force majeure

1. L'Utilisateur n'est pas tenu de remplir une quelconque obligation envers l'Autre partie s'il est empêché de le faire en raison d'une circonstance qui n'est pas imputable à une faute, et n'est pas pour son compte en vertu de la loi, d'un acte juridique ou en général vues acceptées.

2. Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure, outre ce qui est entendu à cet égard dans la loi et la jurisprudence, toutes causes externes, prévues ou imprévues, sur lesquelles l'Utilisateur ne peut pas influencer, mais qui font que l'Utilisateur incapable de remplir ses obligations. Cela inclut les grèves dans l'entreprise de l'Utilisateur ou de tiers. L'Utilisateur a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance qui empêche l'exécution (ultérieure) de l'accord survient après que l'Utilisateur aurait dû remplir son obligation.

3. Pendant la durée de la force majeure, l'Utilisateur peut suspendre les obligations en vertu du contrat. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties est en droit de résilier le contrat, sans aucune obligation de verser une indemnité à l'autre partie.

4. Dans la mesure où l'utilisateur au moment du début de la force majeure a déjà partiellement rempli ses obligations en vertu du contrat ou sera en mesure de les remplir, et la partie qui a été remplie ou à remplir respectivement a une valeur indépendante, l'utilisateur a le droit de le remplir ou de le remplir, partie à facturer séparément. L'autre partie est tenue de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un accord séparé.

article 6 Frais de paiement et d'encaissement

1. Le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de la facture, de manière à être indiquée par l'utilisateur dans la devise dans laquelle la facture est effectuée, sauf indication contraire de l'utilisateur par écrit. L'utilisateur a le droit de facturer périodiquement.

2. Si le Cocontractant ne paie pas une facture à temps, le Cocontractant est en défaut par application de la loi. Le Cocontractant devra alors des intérêts de 1% par mois, sauf si l'intérêt légal est plus élevé, auquel cas l'intérêt statutaire sera dû. Les intérêts sur le montant dû seront calculés à partir du moment où le Cocontractant est en défaut jusqu'au moment où le montant total dû est payé.

3. L'Utilisateur a le droit de faire prolonger les paiements effectués par le Cocontractant d'abord pour réduire les coûts, puis pour réduire les intérêts échus et enfin pour réduire le principal et les intérêts courants.

4. L'Utilisateur peut, sans être en défaut de ce fait, refuser une offre de paiement si le Cocontractant indique un ordre différent pour l'attribution du paiement. L'utilisateur peut refuser le paiement intégral de la somme principale, si les intérêts ouverts et courus et les frais de recouvrement ne sont pas également payés.

5. L'autre partie n'a jamais le droit de compenser le montant qu'il doit à l'utilisateur.

6. Les objections au montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement. L'autre partie qui ne peut pas invoquer l'article 6.5.3 (articles 231 à 247, livre 6 du code civil) n'a pas non plus le droit de suspendre le paiement d'une facture pour toute autre raison.

7. Si l'autre partie est en défaut ou en omission dans l'exécution (en temps opportun) de ses obligations, tous les frais raisonnables encourus pour obtenir un règlement à l'amiable seront à la charge de l'autre partie. Les frais extrajudiciaires sont calculés sur la base de ce qui est habituel dans la pratique de recouvrement néerlandaise, actuellement la méthode de calcul selon le Rapport Voorwerk II. Cependant, si l'Utilisateur a encouru des frais de collecte plus élevés qui étaient raisonnablement nécessaires, les frais réellement encourus seront éligibles au remboursement. Tous les frais judiciaires et d'exécution encourus seront également récupérés auprès de l'autre partie. L'autre partie doit également des intérêts sur les frais de recouvrement dus.

article 7 Réserve de propriété

1. Toutes les marchandises livrées par l'utilisateur dans le cadre de l'accord restent la propriété de l'utilisateur jusqu'à ce que l'autre partie ait correctement rempli toutes les obligations en vertu du ou des accords conclus avec l'utilisateur.

2. Les marchandises livrées par l'utilisateur qui relèvent de la réserve de propriété conformément au paragraphe 1 ne peuvent être revendues et ne peuvent jamais être utilisées comme moyen de paiement. L'autre partie n'est pas autorisée à mettre en gage ou autrement grever les marchandises soumises à la réserve de propriété.

3. L'autre partie doit toujours faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour sauvegarder les droits de propriété de l'utilisateur.

4. Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, le Cocontractant est tenu d'en informer immédiatement l'Utilisateur.

5. Le Cocontractant s'engage à assurer les marchandises livrées sous réserve de propriété et à les maintenir assurées contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et à mettre la police de cette assurance à la disposition de l'Utilisateur pour inspection à première demande. En cas de paiement éventuel de l'assurance, l'Utilisateur a droit à ces jetons. Dans la mesure où cela est nécessaire, la Contrepartie s'engage auprès de l'Utilisateur à coopérer au préalable avec tout ce qui est ou apparaît nécessaire ou souhaitable dans ce contexte.

6. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite exercer ses droits de propriété indiqués dans cet article, le Cocontractant donne au préalable l'autorisation inconditionnelle et non révoquée à l'Utilisateur et aux tiers à désigner par l'Utilisateur pour entrer dans tous les lieux où les propriétés de l'utilisateur sont localisées et ces éléments à reprendre.

article 8 Garanties, recherches et réclamations, délai de prescription

1. Les marchandises à livrer par l'utilisateur satisfont aux exigences et normes habituelles qui peuvent raisonnablement leur être imposées au moment de la livraison et pour lesquelles elles

sont destinées à un usage normal aux Pays-Bas. La garantie mentionnée dans cet article s'applique aux articles destinés à être utilisés aux Pays-Bas. Lorsqu'il est utilisé en dehors des Pays-Bas, le Cocontractant doit vérifier lui-même si son utilisation est adaptée à son utilisation et remplir les conditions fixées à cet effet. Dans ce cas, l'Utilisateur peut fixer d'autres conditions de garantie et autres en ce qui concerne les marchandises à livrer ou les travaux à exécuter.

2. La garantie visée au paragraphe 1 du présent article s'applique pendant une période de 12 mois après la livraison, à moins que la nature de la livraison n'en décide autrement ou que les parties n'en aient convenu autrement. Si la garantie fournie par l'Utilisateur concerne un article qui a été produit par un tiers, alors la garantie est limitée à celle fournie par le producteur de l'article, sauf indication contraire.

3. Toute forme de garantie deviendra caduque si un défaut est survenu à la suite de ou résulte d'une utilisation abusive ou inappropriée de celui-ci ou d'une utilisation après la date d'expiration, un stockage ou une maintenance incorrecte par l'autre partie et / ou par des tiers si, sans écrit l'autorisation de l'utilisateur, de l'autre partie ou de tiers a apporté ou tenté d'apporter des modifications à l'élément, d'autres éléments y ont été attachés qui n'ont pas besoin d'y être attachés, ou s'ils ont été traités ou traités d'une manière autre que la manière prescrite. La contrepartie n'a pas non plus droit à une garantie si le défaut est survenu en raison ou est le résultat de circonstances indépendantes de la volonté de l'utilisateur, y compris les conditions météorologiques (telles que, mais sans s'y limiter, des précipitations ou des températures extrêmes) et cetera.

4. L'autre partie est tenue d'inspecter les marchandises livrées ou de les faire inspecter immédiatement au moment où les marchandises sont mises à sa disposition ou les activités pertinentes ont été effectuées. En outre, la contrepartie doit vérifier si la qualité et / ou la quantité des marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu et satisfont aux exigences convenues par les parties à cet égard. Tout défaut visible doit être signalé à l'utilisateur par écrit dans les sept jours suivant la livraison. Tout défaut invisible doit être signalé à l'Utilisateur par écrit immédiatement, mais dans tous les cas au plus tard quatorze jours après sa découverte. Le rapport doit contenir une description du défaut aussi détaillée que possible, afin que l'Utilisateur puisse y répondre de manière adéquate. L'autre partie doit donner à l'utilisateur la possibilité d'enquêter sur une plainte ou de la faire examiner.

5. Si le Cocontractant dépose une plainte en temps opportun, cela ne suspend pas son obligation de paiement. Dans ce cas, le Cocontractant reste également obligé d'acheter et de payer les articles autrement commandés.

6. Si un défaut est signalé ultérieurement, le Cocontractant n'aura plus droit à une réparation, un remplacement ou une compensation.